

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 146

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Decool, M. Myard, M. Moudenc, M. Dhucq, M. Mathis,
M. Courtial et Mme Louwagie

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation nationale par la scolarité obligatoire qui, comme son nom l'indique, est dispensée à tous les citoyens français en âge d'être scolarisés doit se fixer une réelle ambition.

Cet objectif ne doit pas être un objectif a minima, ni au rabais. Au contraire, l'objectif de notre éducation nationale doit être ambitieux pour mener toute une nation vers l'excellence.

Le présent amendement vise, dans cette perspective à supprimer les mots « au moins ».